

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue Vincent SCOTTO suite à l'effondrement d'une partie de la colline.

Acte rendu exécutoire

ARRÊTÉ N° 152/2025

Le **23 SEP. 2025**

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue Vincent SCOTTO suite à l'effondrement d'une partie de la colline située en contrabas de cette avenue et ayant fragilisé une partie de la chaussée,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Vincent SCOTTO s'effectuera sur chaussée rétrécie, à hauteur des travaux, suite à l'effondrement d'une partie de la colline située en contrebas de cette avenue à la suite des intempéries qui ont eu lieu dans la nuit du 21/09/2025 au 22/09/2025.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue Vincent SCOTTO, à hauteur des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable jusqu'à la réalisation des travaux de renforcement.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services de la Métropole.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur être données sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **22 septembre 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

